République française

Département de l'Aisne

RF PREFECTURE DE LAON

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/07/2023 002-210204756-20230712-DE 2023 022-DE

COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 12 juillet 2023

Date de la convocation: 06/07/2023 Membres en exercice: 13

L'an deux mille vingt-trois et le douze juillet l'assemblée régulièrement Présents: 7

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline

MITOUART

Votants: 12 **Pour: 12**

Contre: 0

Présents: Caroline MITOUART, Alexandre PRESTAIL, Aymeric

COLAS, Grégory HAVEL, Benoît BENSCH, Monique DE

BROUWER, Brigitte GONON

Abstentions: 0 Représentés: Matthieu DEBLED par Monique DE BROUWER.

> Cindy DELAPLACE par Brigitte GONON, Freddy BESSE par Caroline MITOUART, Morgan BOURDON par Benoît BENSCH,

David MASCRET par Alexandre PRESTAIL

Excusés:

Absents: Thomas HOUDELETTE

Secrétaire de séance : Monique DE BROUWER

Objet: Recensement et actions à entreprendre sur les chemins ruraux - DE_2023_022

Madame le Maire rappelle l'opportunité de recenser l'état des chemins ruraux, sente, voie communale. : vérifier la largeur des chemins, recenser les soucis particuliers (chemins coupés, entretien), faire un état des lieux de ces chemins à un instant précis, permettant d'ajuster et d'obtenir une base de données et de travail. Il permet également de vérifier les cheminements de randonnée et les organiser, les structurer.

Rappel du cadre législatif : LE RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX

Par délibération du Conseil Municipal, la commune peut décider de procéder au recensement de ses chemins ruraux (article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime).

Le tableau récapitulatif des chemins ruraux devra être arrêté dans un délai de deux ans suivant la délibération du conseil municipal décidant du recensement.

La procédure a pour effet immédiat de suspendre tout délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins ruraux et ainsi de préserver la propriété communale.

L'objectif de ce travail portera notamment sur les actions à entreprendre :

- Largeur des voies incorrecte sur le terrain par rapport au cadastre, coupure des chemins,
- Prévoir à terme les actions à entreprendre sur les continuités écologiques par un programme de plantations, ces haies permettant également une action sur le paysage et pour le profit des randonneurs et du tourisme.

Ce travail sera réalisé par :

Vu la nécessité d'établir un état des lieux des chemins ruraux, sentes et voies communales ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Valider ce recensement,
- Donner pouvoir à Madame le Maire de signer les devis et compléments éventuels.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme Le Maire, Caroline MITOUART

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le / / 20
et publié ou notifié
le / / 20